



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2024-032

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2024

Sommaire

63_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects d Auvergne /
63-2024-01-24-00005 - Décision de fermeture de débit de tabac ordinaire
permanent à Montaigut le blanc (1 page)

Page 3

63_DRDDI_Direction régionale des douanes et
droits indirects d Auvergne

63-2024-01-24-00005

Décision de fermeture de débit de tabac
ordinaire permanent à Montaigut le blanc

DÉCISION DE FERMETURE DE DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

Le directeur régional des douanes et droits indirects à Clermont-Ferrand

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19;

Considérant la situation du réseau local des débiteurs de tabac;

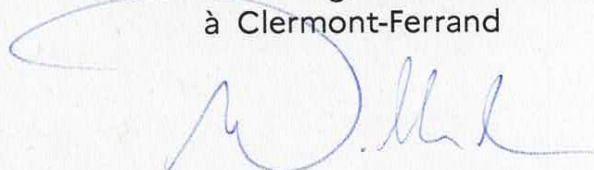
Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes du Puy de Dôme a été régulièrement informée;

DÉCIDE

la fermeture du débit de tabac ordinaire permanent situé à :

- MONTAIGUT LE BLANC 70, Route des Moulins en date du 10/01/2024.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 janvier 2024.
Pour le directeur interrégional des douanes
Le directeur régional des douanes
à Clermont-Ferrand



David TAILLANDIER

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.